

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juin 2025**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Salle Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 19/06/2025, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 41

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Gérard CLAVÉ, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES, Mme Cécile PREVOST

Avaient donné pouvoir : 4

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Absents : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE

*
* *

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 mai 2025

Projets de délibérations.

Délibération n° BC 2025-06-26.001

FOURNITURE D'OUTILLAGE LOT N°3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, LOT N°4 : PEINTURE ET LOT N°7 : SIGNALISATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des lots n°3, 4, 7 du marché relatif à la fourniture d'outillage, restés infructueux à l'issue d'une précédente consultation. Le montant estimé initial de ces fournitures étant de 100 000 € HT pour une durée maximale de 48 mois (12 mois renouvelables trois fois), cette consultation, divisée en trois lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Chacun des lots du marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 10/02/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 14/03/2025, 17H00.

Les plis ont été ouverts le 17/03/2025.

5 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- SIGNATURE (Lot n°7)
- ZOLPAN (Lot n°4)
- TPLT (Lot n°7)
- CPP (Lot n°4)
- AFDB (Lot n°4)

Aucune offre n'a été déposée au titre du lot n°3 (Outillage Eau et assainissement).

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 24/06/2025, les marchés comme suit :

Lot n°3 : Eau et assainissement (maximum annuel : 25 000 € H.T.) :

- Aucune offre n'ayant été reçue, **ce lot est déclaré infructueux**

Lot n°4 : Peinture (maximum annuel : 3 000 € H.T.) :

- Entreprise **AU FORUM DU BATIMENT**, pour un montant annuel de **1 255.63 € HT**.

Lot n°7 : Signalisation (maximum annuel : 6 500 € H.T.)

- Aucune offre conforme n'ayant été reçue, **ce lot est déclaré infructueux**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.002
FOURNITURE DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES LOT
N°3 : PRODUITS POUR LA DÉSINFECTION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'AVENANT N°2

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2024AOF034 ayant pris effet le 13/11/2024 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la société BAYROL France, dont le siège est sis 2 chemin des Hirondelles 69572 DARDILLY cedex, le lot n°3 (Produits pour la désinfection) des fournitures de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 40 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires :

Produit PH plus liquide (bidon de 10 litres) pour un prix de 34,17 € H.T.

Ce produit, peu commandé, n'avait pas été intégré dans le bordereau de prix du marché initial.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°3 (Produits pour la désinfection) du marché de fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.003

**TRAVAUX ET SERVICES ANNEXES MIS EN ŒUVRE LORS DES INTERVENTIONS
D'URGENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant

délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux et services annexes mis en œuvre lors des interventions d'urgence. Le marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 270 000 € H.T pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, en application de l'article R 2162-9 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 14/05/2025 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et publié sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 13/06/2025.

Les plis ont été ouverts le 16/06/2025.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation par le **Groupement FRECHOU (m) / PYRENEES CONSTRUCTION TRAVAUX (PCT)**

Le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché comme suit :

- **Au Groupement FRECHOU (m) / PYRENEES CONSTRUCTION TRAVAUX (PCT)**, pour un montant de 243 310 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.004
COMMODAT AVEC LA SOCIETE EXPERTISE FORMATION BBM SUR LA ZONE DU
PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-

Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu le courrier du 13 mars 2025 de la Société Expertise Formation BBM.

EXPOSE DES MOTIFS

Sur la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, il reste du foncier à commercialiser. L'unité foncière section I n°1654 regroupe 5 parcelles cadastrées 1649, 1654, 1655, 1656, 1663, d'une superficie totale de 12 605m².

La Société Expertise Formation BBM, déjà installée sur le Parc d'activités des Pyrénées, intervient sur toutes les formations liées aux risques professionnels, dont une plateforme de pratique CACES avec 6 personnes employées. Cette entreprise a besoin pour des mises en pratiques de disposer d'un terrain à proximité de son centre ainsi que pour un projet de création de CAP conducteurs d'engins TP.

Aussi il est proposé un commodat d'un an à compter du 1er juillet 2025, avec une reconduction tacite et une obligation pour la société Expertise Formation BBM de libérer le bien dans un délai de 3 mois en fonction de la commercialisation de la zone d'activité. Cette demande sera faite par la CA TLP avec envoi d'une lettre recommandée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du commodat avec la société Expertise Formation BBM pour l'unité foncière I 1654 à Ibos comprenant les parcelles cadastrées 1649, 1654, 1655, 1656, 1663, d'une superficie totale de 12 605m² sur le Parc d'activités des Pyrénées à Ibos.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.005

APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CANTON D'OSSUN

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision allégée des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération n°1 du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2024 prescrivant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°5 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2024, complémentaire à celle du 17 octobre 2024, prescrivant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun,

Vu l'ensemble des avis rendus sur le projet de modification du PLUi du Canton d'Ossun par les Personnes Publiques Associées et consultées,

Vu l'avis conforme n°2025ACO21 de la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale du 24/01/2025

Vu l'arrêté n°ARR2025-004 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en date du 6 février 2025, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit une durée de 31 jours consécutifs) au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan et en mairie d'Azereix, sous l'autorité de Monsieur Robert DOMEQ, commissaire enquêteur désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n°E24000117 en date du 27 décembre 2024,

Vu les observations du public, inscrites sur le registre papier, déposées via l'adresse mail dédiée à l'enquête publique et reçues par courriers adressés au Président de la CATLP,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti d'une recommandation, rendus par le commissaire enquêteur sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun, annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun annexé à la présente délibération, composé des pièces suivantes : le rapport de présentation, la planche des règles graphiques modifiée,

Vu le bilan de l'enquête publique annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 17 octobre 2024, puis par délibération complémentaire en date du 14 novembre 2024, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun.

La modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun vise, sur l'atlas des règles graphiques, à procéder à la création d'un nouveau secteur d'environ trois hectares concernant les hauteurs des constructions - en zone U et AUx - au niveau de l'emprise du site de TARMAC sur la ZAC Pyrénia. En effet, la modification réside en l'ajustement de la hauteur maximale

actuelle des constructions, soit 17 mètres pour une hauteur maximale des constructions à 40 mètres.

Au terme de l'enquête publique et des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur entre le 26 février et le 28 mars 2025 inclus, 5 personnes ont participé pour un total de 6 contributions. Le commissaire enquêteur juge une participation faible en dépit de l'intérêt de l'enquête publique et des possibilités offertes au public pour s'informer et s'exprimer.

Le 4 avril 2025, le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse des observations du public et la collectivité y a répondu le 16 avril 2025.

L'ensemble des contributions a fait l'objet de réponses de la collectivité. Une partie des contributions ne concernait pas le champ de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête publique le 25 avril 2025. Il a émis un **avis favorable** sur le projet de modification n°1 du PLUi du canton d'Ossun sur la commune d'Azereix, assorti d'une recommandation. Il recommande d'engager une étude urbanistique et paysagère de nature à déterminer la plantation de structures végétales d'essences locales de très hautes tiges de forte canopée, **pour favoriser l'insertion paysagère de la ZAC PYRENIA dans son environnement**, notamment en ce qui concerne les installations de parkings d'avions au sol et les grands bâtiments de TARMAC AEROSAVE, vus depuis les communes d'Azereix et Ossun.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 25 avril 2025.

Considérant que les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public et les recommandations du commissaire enquêteur n'ont pas conduit à apporter des modifications au projet de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun,

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est appelé à approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun, conformément aux dispositions de l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'indiquer que la présente modification deviendra exécutoire à l'issu d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, conformément aux dispositions de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre

toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.006

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CONTRATS DE PREVOYANCE AUX AGENTS DE LA CATLP

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu la délibération n°14 du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2025,
Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 24 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Bureau Communautaire du 15 mai 2025, la délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG65 et Territoria Mutuelle a été validée par les membres du Bureau.

L'article 2 prévoyait une participation financière de la CA TLP de 7 € bruts par mois à compter du 1^{er} juillet 2025 aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.

Compte tenu de l'évolution de l'inflation et du seuil minimum imposé par le décret à 7 € bruts par mois, il est proposé de revaloriser cette participation financière à 10 € bruts par mois à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition énoncée ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser le Président en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.007

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CA TLP POUR LES REPAS PRIS AUX RESTAURANTS D'ENTREPRISE

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu la délibération n°10 du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2018,
Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 24 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Bureau Communautaire du 19 septembre 2018, la délibération relative à l'adhésion à la convention avec deux restaurants d'entreprise pour le personnel de la CA TLP et participation financière a été validée par les membres du Bureau.

L'article 1 prévoyait une participation financière de la CA TLP de 1,88 € bruts par repas et par agent pour les repas pris au restaurant d'entreprises de « l'Arsenal » à Tarbes et à celui situé sur le site de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées.

Compte tenu de l'évolution de l'inflation, il est proposé de revaloriser cette participation financière à 2.50 € bruts par repas à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition énoncée ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser le Président en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.008
ADHESION A DEUX CONVENTIONS PROPOSEES PAR LE CDG65

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 18 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines.

EXPOSE DES MOTIFS

- Suite au départ du responsable du service prévention et de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées relative à un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels, il est présenté aux membres du Bureau communautaire un projet de convention de partenariat avec cet organisme. En effet, le document unique d'évaluation des risques professionnels doit obligatoirement être mis à jour annuellement. Le CDG65 dispose de personnel qualifié dans ce domaine pour accompagner la CA TLP dans cette démarche. Leur intervention est entièrement financée par la cotisation versée par la CA TLP et n'engendrera donc aucun coût supplémentaire.
- Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de la Lozère et du Gard ont proposé à la CA TLP un accompagnement à l'optimisation organisationnelle de la CA TLP.
La création de la CA TLP en janvier 2017 s'est réalisée par fusion de 7 établissements publics de coopération intercommunale et l'agrégation des différents services de ses

collectivités s'est fait en six mois.

Depuis sa création la CA TLP, en 8 ans, a pris un certain nombre de nouvelles compétences : zones d'activité, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, urbanisme, l'eau, l'assainissement et enfin la gestion des eaux pluviales urbaines.

Compte tenu de ces évolutions, il nous a paru intéressant de profiter de cette opportunité présentée par le Centre de Gestion pour avoir un regard extérieur sur notre organisation et profiter des leurs expériences dans l'organisation des collectivités pour améliorer notre fonctionnement interne.

Cette proposition d'intervention et d'accompagnement sera menée par un groupement de quatre centres de gestion de la région Occitanie : Gard, Lozère, Hautes-Pyrénées et Tarn. Elle se débutera à partir de mi-juillet 2025 et comportera 5 étapes. La restitution et la présentation du plan d'actions interviendront mi-décembre 2025. L'accompagnement à la mise en œuvre se déroulera début 2026 durant 8 jours auprès des équipes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer aux deux conventions de partenariat entre le CDG 65 et la CA TLP.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser le Président en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.009 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montagu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

➤ Création de postes permanents

- Un poste de bibliothécaire territorial à temps complet,
- Recrutement d'un contrat de projet au service prévention :

Afin de contribuer à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services, dans la mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, il est proposé de recruter un contrat de projet pour une durée de 18 mois. Le service prévention étant accompagné par le CDG65 dans la mission de mise à jour du DUERP, il s'agit pour le(a) chargé(e) de prévention des risques professionnels d'effectuer des missions opérationnelles sur les différents sites de la CATLP et de proposer des mesures propres à améliorer la prévention, la sécurité et la santé au travail avec un plan d'actions à mettre en œuvre.

Ce(tte) chargé(e) de prévention sera recruté(e) en contrat de projet sur la période de juillet 2025 à décembre 2026 placé(e) sous la responsabilité de la responsable du service prévention. Il (elle) devra détenir un diplôme professionnel de niveau baccalauréat, avec une spécialité « prévention » et / ou une expérience professionnelle de 3 à 5 ans dans le domaine d'activité.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, selon les modalités de l'article 1-2 du décret n°88-145, à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent, ainsi que son expérience professionnelle.

➤ Suppression de postes permanents

• Après réussite au concours :

- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet en référence à l'article L 332-14,

• Après disponibilité pour convenances personnelles :

- Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet

• Après recrutement d'un fonctionnaire :

- Un poste d'attaché à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet relatif à la gestion de la DSP transport,
- Un poste d'attaché à temps complet en référence à l'article L 332-8-1,

• Après une démission

- Un poste de technicien à temps complet en référence à l'article L 352-4

- Après départ en retraite :

- Deux postes d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.010

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PTGE ADOUR AMONT

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu la délibération n°17 du bureau communautaire du 15 mai 2025 concernant l'avis négatif de la CATLP sur le programme d'actions du PTGE sous réserves.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courriel en date du 11 mars dernier, l'Institution Adour a demandé à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) de lui transmettre notre positionnement sur le programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Adour amont et ce pour le 30 avril 2025. Ce document a été transmis à tous les conseillers communautaires en vue d'une réunion qui s'est tenue le 9 avril dernier et l'avis de la CATLP, sur la base des compétences de notre établissement public, a été envoyé à l'Institution Adour par courrier le 29 avril 2025.

Pour compléter cet envoi, il est précisé que la zone agricole protégée (ZAP) de l'Ousse a été créée par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016 sur les communes d'Aureilhan et d'Orleix.

Pour rappel, la ZAP est un outil d'aménagement du territoire visant à protéger des espaces agricoles menacés qui se traduit par une servitude d'utilité publique, annexée aux documents d'urbanisme et qui s'impose à lui.

Par délibération du bureau communautaire du 15 mai 2025, les élus ont donné un avis défavorable sous réserve de la prise en compte des observations adressées par courrier le 29 avril 2025 à l'Institution Adour.

Sur la base de cette délibération, une réunion s'est tenue à la CATLP le 11 juin dernier et M. Paul CARRERE, Président de l'Institution Adour, a envoyé un courrier dans lequel il mentionne la façon dont seront prises en compte les observations de la CATLP. Dans ces conditions, le Président a donné pouvoir à M. André LABORDE pour qu'il vote positivement sur le programme d'actions du PTGE Adour amont à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont le 23 juin 2025.

Il convient maintenant de prendre une délibération concernant le positionnement positif de la CATLP sur l'ensemble du programme d'actions en vue de son étude en Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Adour amont le 26 mai prochain.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions du PTGE tel que fourni par l'Institution Adour.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.011

**MARCHE D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE D'UN SYSTEME INTEGRE DE
GESTION DE BIBLIOTHEQUES / MEDIATHEQUES / LUDOTHEQUE ET D'UN PORTAIL
DOCUMENTAIRE WEB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés,

marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOF018, notifié le 06/07/2021 pour une durée de 5 ans, notre établissement a confié le marché ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèques/médiathèques/ludothèque et d'un portail documentaire web, à l'entreprise ARCHIMED TEAM, dont le siège est sis 49 Boulevard de Strasbourg 59042 Lille Cedex.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit :

- Ajout de quatre licences logicielles et maintenance pour automates supplémentaires de prêts/retours.

Le Pôle lecture publique a décidé d'acquérir ces quatre automates afin de tenir compte d'un glissement de pratiques et d'une autonomisation croissante des usagers.

Le montant de l'avenant est de 3 808 € H.T., ce qui représente une augmentation de 4.76 % du montant initial du marché, fixé à 79 971.71 € H.T.

Le cumul des avenants dépassant les 5% du montant initial H.T. cet avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres habituellement constituée. Lors de la séance du 24 juin 2025, la Commission a donné un avis favorable à l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèques/médiathèques/ludothèque et d'un portail documentaire web.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.012

**REMUNERATION DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
CULTURELLE ARTISTIQUE ET PEDAGOGIQUE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES**

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau des Enseignements Artistiques de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, regroupe le Conservatoire Henri Duparc – Conservatoire à Rayonnement Départemental -, et les Ecoles de musique communautaires, établissements spécialisés d'éducation artistique Musique et Danse.

Pour son fonctionnement, le Réseau organise son activité culturelle, artistique et pédagogique en deux volets :

- Les missions récurrentes (fonctionnement hebdomadaire)
- Les missions exceptionnelles

Les missions exceptionnelles

Pour les missions exceptionnelles, le Réseau fait appel :

- à des intervenants extérieurs qui viennent renforcer ponctuellement son équipe
- à son propre personnel
 - o sur des missions annexes à celles pour lesquelles ils ont été recrutés (dans le cadre de la saison de concerts par exemple)
 - o sur des missions supplémentaires (augmentation de la charge horaire de cours hebdomadaire par exemple)

Ces missions exceptionnelles relèvent de la typologie suivante :

1. Les concerts professionnels
2. Les activités de composition
3. Les activités d'arrangement
4. Les droits d'auteurs
5. Les activités pédagogiques annexes (jury – classes de maîtres – conférences)
6. Les activités de Régie du spectacle
7. Les heures supplémentaires (pour les collègues à « temps plein ») ou complémentaires (collègues à « temps partiel »)
8. Les activités relatives à l'Académie d'orchestre Symphonique (également organisée en alternance par les conservatoires du Réseau Sud Aquitain)

La rémunération des intervenants

La rémunération des intervenants doit tenir compte de leurs statuts et de leurs régimes tels qu'énumérés ci-dessous.

- Personnels non titulaires cotisant au régime artiste de la sécurité sociale éligibles aux annexes 8 et 10 et cotisant à l'AUDIENS ainsi qu'à France Travail :
 - rémunération prenant la forme d'un CDD d'usage dit « cachet d'intermittent »

embauche d'intermittent » conclu entre la CATLP et l'artiste ou le technicien ;

- Fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de la Fonction Publique ou dans des établissements publics dotés de la personnalité morale de droit public :
 - rémunération prenant la forme d'un CDD sur emploi non permanent conclu entre l'agent et la CATLP, avec activité accessoire si l'agent est fonctionnaire titulaire ;
 - rémunération prenant la forme d'un contrat GUSO.
- Compagnies, ensembles constitués avec une raison sociale (association, entreprise individuelle, société), ou artistes y compris plasticiens auteurs et ayant une raison sociale (auteurs/profession libérale, autre type d'entreprise, association...) :
 - rémunération prenant la forme d'un contrat de cession, ou de mise à disposition d'artiste dans le cas où seuls certains artistes de la structure sont requis, conclu entre la CATLP et la structure, ou autrement appelé « contrat de prestation de services », payable sous forme de facture.

A noter que le personnel de la CATLP ne pourra être rémunéré pour les activités relevant des missions de son cadre d'emploi.

La grille de rémunération

La grille de rémunération par type de mission exceptionnelle est fixée comme suit :

1. Concerts professionnels (Tout public & scolaire)

Type d'intervention	Rémunération brute*
Récital & Musique de chambre en duo	600 € 200 € à partir du second concert
Musique de chambre à partir du trio	450 € 200 € à partir du second concert

*répétitions et concert compris

2. Les activités de composition

Type d'intervention	Rémunération brute
Commande d'auteur par tranche de 5 minutes d'œuvre composée	500 €

3. Les activités d'arrangement

Type d'intervention	Rémunération brute
Arrangement par pièce	200 €

4. Droits d'auteurs

Type d'actions	Rémunération brute
Photographie – Peinture – Vidéo – Art plastique	Selon la gestion des différentes spécialités

5. Les activités pédagogiques

Type d'intervention	Rémunération brute
Jury	45 € de l'heure
Classe de maître	75 € de l'heure
Conférence (quelle que soit la durée)	200 €

6. Techniciens du spectacle

Type d'intervention	Rémunération brute
Activité de régie (son – plateau – lumière – manutention)	40 € de l'heure

7. Heures supplémentaires/complémentaires

Type d'intervention	Rémunération brute
Tout type d'intervention pédagogique (interventions scolaires – remplacements de cours – quotité horaire supplémentaire etc)	Selon le niveau indiciaire de l'agent

8. Académie d'Orchestre Symphonique

Type d'intervention	Forfait brut pour 6 jours
Direction de l'orchestre académique : répétitions & concerts	3000 €
Encadrement des répétitions : tutti, partielles & concerts	Selon le niveau indiciaire de l'agent
Encadrement BAFA	Selon les grilles indiciaires de la filière animation
Encadrement BAFD	Selon les grilles indiciaires de la filière animation

L'ensemble de ces dépenses devra être évalué au préalable chaque année, et faire l'objet d'une proposition détaillée d'enveloppe à soumettre au moment du vote du budget.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de rapporter la délibération n° 28 du Bureau Communautaire du 14 février 2019, concernant la rémunération des intervenants dans le cadre de la programmation culturelle artistique et pédagogique de la CATLP ;

Article 2 : de fixer les rémunérations des intervenants pour les missions exceptionnelles dans le cadre de la programmation culturelle artistique et pédagogique de la CATLP ;

Article 3 : que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget du service concerné ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.013
CESSION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE – PIANOS

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP possède un parc instrumental utilisé dans le cadre de ses activités pédagogiques et artistiques.

Le parc des pianos est très sollicité par les élèves et les enseignants dans le cadre des cours, répétitions, travail individuel et prestations publiques.

Le Réseau entretient et renouvelle régulièrement ce parc.

Trois pianos des Ecoles de musique Communautaires sont trop usagés pour être remis en état.

Ils ne répondent plus qualitativement au besoin.

Ils ont toutefois été proposés à plusieurs structures, notamment à la Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées qui souhaite en faire l'acquisition, à la condition qu'elle prenne en charge leur enlèvement.

En conséquence, la CATLP cède à titre gratuit à la Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées les pianos droits suivants :

- Site d'Ibos : un piano de marque Dietmann (n° de série 1903)
- Site de Bordères-sur-l'Echez : un piano de marque Rameau (n° de série 135210)
- Site d'Orleix : un piano de marque Rönish (n° de série 199512)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la sortie d'inventaire et de l'actif de trois pianos du Réseau des Enseignements Artistiques de la CALTP.

Article 2 : de céder gratuitement à la Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées – 51 rue de Traynes à Tarbes (65000), représentée par Monsieur Robert Valentie, trois pianos droits situés sur les sites d'Ibos, de Bordères-sur-l'Echez et d'Orleix.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.014

**APPROBATION D'UN BAIL COMMERCIAL A L'HOTEL D'ENTREPRISES LIBERATION
AU PROFIT DE LA SCIC MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES**

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier du 13 mai 2025 de la SCIC Manger Bio Occitanie Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS

La SCIC Manger Bio Occitanie Pyrénées a sollicité la CA TLP pour la substitution du bail précaire en bail commercial à compter du 1er juillet 2025 au 2ème étage de l'Hôtel d'Entreprises Libération, sis 28 avenue de la Libération à Tarbes 65000.

Les locaux comprennent des bureaux d'une superficie totale de 100m² afin d'y héberger ses bureaux et de disposer d'un espace d'information relatif à l'Economie Sociale et Solidaire. Le prix du loyer tient compte de la révision de l'indice 137,29 au 4ème trimestre ILAT 2024, à savoir :

- Partie bureaux pour une superficie de 50m² au prix mensuel de 9,76€ HT/m²
- Partie dédiée à l'Espace Economie Sociale et Solidaire pour une superficie de 50m² au prix mensuel de 1,15€ HT/m².
- Provision des charges mensuelles de 1,57€ HT/m² pour la superficie totale soit 100m² avec une régularisation n+1.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail commercial au profit de la SCIC Manger Bio Occitanie Pyrénées à compter du 1^{er} juillet 2025 au 2^{ème} étage de l'Hôtel d'Entreprises Libération, sis 28 avenue de la Libération à Tarbes 65000.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.015

ENTREPREN@IMMOBILIER : OCTROI D'UNE SUBVENTION A SAS PYRENEES
TRAITEUR DISTRIBUTEUR DU GROUPE EMALO

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°45 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

Historiquement, l'activité des sociétés du groupe EMALO, créé en 2009, est centrée sur le négoce, la découpe, la surgélation, le conditionnement et la vente de viandes, volailles et charcuteries. Sur notre département, l'entreprise était présente sur 2 sites : PYREDIS à Barbazan-Debat et FAREOU à Lourdes.

L'acquisition en 2022 de la société OVODIS lui a permis d'intégrer de nouvelles compétences et viser de nouveaux marchés par la transformation de viandes, l'élaboration et la fabrication de plats cuisinés chauds et froids.

Le potentiel de développement de cette activité (CA est passé de 6,8M€ en 2021 à 9,4M€ en 2022), d'une part, la vétusté de certains bâtiments, d'autre part, et enfin la saturation du site OVODIS au regard des perspectives de production, ont poussé M. Thieblin à définir un projet de développement important avec plusieurs étapes :

1. Fusion en janvier 2023 sous le nom de PYRENEES TRAITEUR DISTRIBUTION les trois entités :
 - PYREDIS : salaisons et charcuteries locales pour la GMS, créée en 1988 à Barbazan-Debat (65) ;
 - FAREOU : grossiste volailles pour l'hôtellerie restauration, créée en 1983 à Lourdes (65) ;

- OVODIS : volailles pour les collectivités et fabrication de plats cuisinés chauds et salades, créée en 1988 à Serres Castet (64);

2. Construction en 2025 d'un nouveau site doté d'outils de production et de froid performants dans la ZAC Cap Pyrénées à ADÉ ;
3. Rassembler les 34 salariés répartis sur 3 sites différents.
4. Evolution de CA vers 11,6M€

Le montant global du projet est de 5,4 M€. Les dépenses éligibles pour la CA TLP sont estimées à 3,9 M€. Le projet permettra de créer un gain net de 14 emplois pour notre Agglomération (ex salariés d'Ovodis (64) + création de 2 emplois).

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1.2%	50 000
Subvention CEE	7.8%	310 000
Emprunt bancaire auprès de BAM I et CREDIT AGRICOLE	91%	3 600 000
Total	100%	3 960 000

Pour le financement équipements de la salle de production et le système de froid la société a bénéficié d'une avance remboursable de 100K€ de BDEA et de 175K€ d'aide de la Région.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 50 000€ à SAS PYRENEES TRAITEUR DISTRIBUTION pour son projet d'investissement représentant, au plus 1,263% de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.016
ENTREPREN@IMMOBILIER : OCTROI D'UNE SUBVENTION A SAS TORREFACTION
LOURDAISE

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°45 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE

DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société Torrefaction Lourdaise a été créée en septembre 2024 par M. Felipe Calleja et M. Guillaume Mallart, pour poursuivre l'activité de la société BBC (Brulerie Lourdaise), l'entreprise familiale de torréfaction créée à Lourdes en 1966 par Monsieur Crauste et son épouse, figure emblématique et connu du rugby.

La création de cette nouvelle structure a permis de racheter le matériel de la BBC, son stock et surtout le fonds de commerce qui appartenait au loueur de fond, et a conservé l'ancien gérant, M. Jean-Michel Crauste, en tant que salarié.

Le développement de la société est basé aujourd'hui sur 3 axes :

- Activité traditionnelle – torréfaction, en développant la clientèle au niveau local, notamment grâce au rénovation et modernisation des locaux et reprise de stand dans les halles de Lourdes et aussi au niveau national via l'e-commerce ;
- Nouvelle activité – salon de thé, pâtisserie fine et snacking ;
- Projet écologique – via recyclage du marc de café pour créer des savons exfoliants, des bougies répulsives d'insectes ou compléments d'engrais pour le jardin ; et réutilisation des emballages (sacs de café en sacs réutilisables pour les provisions).

Le coût total du projet d'investissement est estimé à 152 000€ dont :

- 90 000 € pour les travaux de rénovation du site de « Torréfaction lourdaise » qui n'a pas été fait depuis la création de l'activité et l'achat du fonds
- 12 000€ pour rachat du matériel
- 50 000 € pour les travaux sur la partie « salon de thé ».

Les dépenses éligibles pour la CA TLP sont estimées à 69 108,50€ sur le site de Lourdes. La mise en place du projet prévoit, dans un premier temps, l'embauche de 2 ETP.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	14	10 000
Apport	35	23 108,50
Prêt Initiative Pyrénées	21	15 000
Emprunt bancaire	30	21 000
Total	100%	69 108,50

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 10 000€ à SAS Torréfaction Lourdaise pour son projet d'investissement représentant, au plus, 14,47 % de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.017

ENTREPREN@COMMERCE : AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES COMMERCES DE PROXIMITE SITUES DANS LES CENTRES VILLES DES COMMUNES DE PLUS DE 10 0000 HABITANTS

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés à Tarbes.

Trois dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention.

- BC ATELIERS :

La Sarl BC ATELIERSA a repris un local avenue Bertrand Barrère pour y installer un salon de coiffure spécialisé dans la boucle. Des travaux de mises aux normes, d'aménagement des murs, d'électricité, de plomberie et de mises aux normes sont nécessaires. Le montant total de l'investissement est de 21 375 € HT soit le montant éligible.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 137,55
Mairie de Tarbes	2 137,55
Autofinancement	17 100,40
Total	21 375,50

- SHOP COIFFURE :

L'Eurl JULIA située au 101 avenue Maréchal Foch a implanté l'enseigne Shop Coiffure, franchise spécialisée dans les produits de coiffure et esthétiques, dans le prolongement de son magasin Muy Mucho, afin de proposer une offre supplémentaire au centre-ville et dans l'objectif de développer son activité. Pour la modernisation de cette partie, il a été nécessaire de faire des travaux d'électricité LED sur rails. Le montant total de l'investissement est de 4 584 € HT soit le montant éligible

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	458,40
Etat – FISAC Ville de Tarbes	458,40

Autofinancement	3 667,20
Total	4 584,00

- AMORINO :

La Sas CITRON BASILIC a repris le local situé au 12 bis rue Maréchal Foch pour y installer le concept de la franchise Amorino, grand glacier artisanal. Des travaux d'aménagement et de modernisation ont été nécessaires.

Le montant total de l'investissement des travaux est de 81 447,45 € HT. Le montant éligible est de 80 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 000,00
Mairie de Tarbes	7 500,00
Autofinancement	67 500,00
Total	80 000,00

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 2 137,55 € maximum à BC ATELIERS, représentant au plus 10% des dépenses éligibles,
- 458,40 € maximum à SHOP COIFFURE (Eurl JULIA), représentant au plus 10% des dépenses éligibles,
- 5 000 € maximum à AMORINO (Sas CITRON BASILIC), représentant au plus 6,25% des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.018

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION OCCITANIE 2021-2027 / VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES : FINANCEMENT DE L'OPERATION ' POLES ATTRACTIFS POUR L'IUT

Rapporteur : Gilles CRASPAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu le Contrat de Plan Etat- Région approuvé par délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2022, signé le 1er décembre 2022 par l'Etat et la Région et notamment son volet enseignement supérieur, recherche, innovation,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées,

Vu la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées signée le 6 août 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la CA TLP participe au financement du pôle universitaire tarbais.

Le projet « Pôles attractifs pour l'IUT », porté par l'Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP), est inscrit dans la maquette financière annexée à la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées.

L'opération « Pôles attractifs pour l'IUT » vise à rénover et transformer le patrimoine existant pour l'adapter aux nouvelles pédagogies et aux nouveaux usages issus du numérique. C'est également l'opportunité de poursuivre l'instrumentation des bâtiments en matière de fluides, de sécurité, et de numérique pour développer un « campus intelligent ».

Le projet est une opération immobilière consistant à réhabiliter des salles de cours ainsi que reprendre les éléments de toiture pour permettre d'apporter une réelle valorisation du campus, en cohérence avec les impératifs de développement durable et de pédagogie innovante.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 000 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

ETAT	1 050 000 €
REGION OCCITANIE	1 050 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	600 000 €
CA TLP	300 000 €
TOTAL :	3 000 000 €

Une convention financière doit préciser les modalités du financement de la CA TLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement du projet Pôles attractifs pour l'IUT porté par l'UTTOP pour un montant de 300 000€.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention financière à intervenir.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-06-26.019
SOLLICITATION DU FONDS VERT PCAET 2025

Rapporteur : Ange MUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 30 septembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n°CC 2024-07-11.009 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation à mi-parcours du PCAET et à la révision du plan d'actions,
 Vu le plan d'actions modifié du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
 Vu la circulaire du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

EXPOSE DES MOTIFS

En 2025, afin d'accompagner les EPCI ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), l'Etat a créé une nouvelle mesure du Fonds Vert en faveur des PCAET. Ainsi, une enveloppe non fongible du Fonds vert est désormais dédiée au financement des projets inscrits dans les PCAET.

Dans ce cadre, le préfet de département répartira les crédits dédiés entre les EPCI ayant adopté un PCAET au 1er mars 2025, selon les projets portés par les PCAET, les priorités locales en matière de transition écologique, tout en tenant compte des écarts de richesse sur le territoire.

L'Etat notifiera à chaque EPCI les crédits qui lui sont attribués dans ce cadre, et versera la subvention correspondante.

Les EPCI destinataires des crédits financeront les actions inscrites dans leur PCAET.

En tant que structure porteuse du PCAET, la CA TLP peut bénéficier de cette enveloppe dédiée et doit procéder à la demande de financement pour le compte de l'ensemble des opérations identifiées, dans un dossier unique à déposer sur la plateforme Démarches Simplifiées.

En 2025, le dépôt de la demande de subvention est attendu avant le 30 juin.

Les actions présentées dans ce dossier de demande doivent :

- s'inscrire dans le plan d'actions du PCAET de la CA TLP ;
- être éligible à l'une des mesures du Fonds Vert ;
- être engagées avant le 1^{er} novembre 2025.

Pour 2025, au vu des opérations inscrites au programme opérationnel 2025 du CRTE de la CA TLP, du plan d'actions du PCAET de la CA TLP révisé, et sur proposition des services de l'Etat, il est proposé de retenir les opérations suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant sollicité au titre du Fonds Vert PCAET	Axe du Fonds vert fléché	Axe du PCAET concerné
Commune de Lanne	Rénovation énergétique en vue de la construction d'une nouvelle mairie	107 000 €	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Axe 2 « réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments »
Commune d'Ibos	Continuité pistes cyclables Ibos / connexion cyclable avec Tarbes	16 794 €	Développement des mobilités durables en zones rurales	Axe 2 « permettre à tous de se déplacer en polluant moins »
Commune	Rénovation	27 000 €	Rénovation	Axe 2 « réduire

Commune d'Odos	Rénovation énergétique de l'actuelle mairie	27 000 €	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Axe 2 « réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments »
CA TLP	Réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal en vue de la création d'une médiathèque	74 506 €	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Axe 2 « réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments » Axe 6 « multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables »

Il est ainsi proposé que la CA TLP sollicite une subvention de 225 300€ au titre du Fonds Vert PCAET 2025.

Les modalités de reversement des subventions aux communes seront précisées ultérieurement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à déposer une demande de financement 2025 au titre de la mesure Fonds Vert PCAET selon les modalités présentées.

Article 2 : de valider la liste des opérations proposée.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

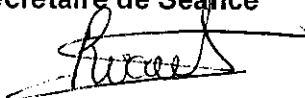
*
* *

Fin de séance à 19h10.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Patrick VIGNES

La Secrétaire de Séance



Mme RICART

